

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi



LE BUDGET- CITOYENS DU MALI

2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI	4
II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE 2019	11
2.1 Cadrage macroéconomique	11
2.2 Les orientations de la politique budgétaire 2019	12
III. PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES EN 2019	15
3.1 Les recettes prévues pour l'année 2019 :	15
3.2 Les dépenses budgétaires pour l'année 2019 : Comment le gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?	26
a. Analyse des dépenses par nature de budget	27
b. Analyse des dépenses par nature	28
c. Analyse des dépenses par programme	32
d. Analyses des dépenses par fonction	36
e. Analyse des dépenses par niveau d'administration	40
f. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales Par niveau de Collectivité territoriale	41
g. Analyse des Allocations budgétaires par axe du CREDD 2019 - 2023	44
IV. LE DEFFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT	48
4.1 Le déficit budgétaire	48
4.2 Les moyens de financement du déficit	48
GLOSSAIRE	49

LE BUDGET-CITOYENS 2019 DU MALI

INTRODUCTION

Au Mali, la notion de transparence, s'inscrit dans un contexte de larges réformes dans la gestion des finances publiques au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). Au nombre de ces réformes, la question de la transparence budgétaire occupe une place de choix avec la transposition de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA à travers la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013.

Ainsi, la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques, dans son préambule dispose que les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

L'accès aux documents budgétaires n'est pas une fin en soi, leur contenu doit être largement partagé et compris par les citoyens, d'où l'élaboration du budget-citoyens. Le budget-citoyens constitue une des principales bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire.

C'est pour répondre à cette exigence que le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens notamment les contribuables, le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

Le Budget-citoyens est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance.

En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion des ressources publiques et informe le grand public des orientations stratégiques du gouvernement dans un langage simplifié et compréhensible.

Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et les Citoyens en mettant à la disposition de ceux-ci, à bonne date, une information budgétaire sincère, pertinente et compréhensible.

Le présent budget-citoyens présente, de manière simplifiée, le Budget d'Etat 2019.

I- LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI

Le budget de l'État peut être défini comme l'ensemble des documents, votés par l'Assemblée Nationale, qui prévoient et autorisent les ressources et les charges de l'État pour chaque année. C'est donc un acte de prévision et d'autorisation annuelles de recouvrement des impôts et de prise en charge des dépenses. Il est à la fois un document politique, juridique et financier.

Le budget est un document politique. Certes, le budget apparaît comme un document des opérations de comptabilité de l'Etat, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'action politique. Il est le reflet financier des priorités gouvernementales au cours d'une année civile. Ces priorités sont définies à travers les différentes politiques et stratégies sectorielles. Elles sont consolidées dans le document du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD), qui constitue le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel. A ce titre, le budget 2019 est l'instrument de mise en œuvre du CREDD.

Le budget est un document juridique puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'Etat : la loi de finances.

Le budget est un document financier de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'État pour chaque année.

Les types de budgets sont : (i) le budget général ; (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

Les fondements juridiques de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget d'Etat 2019 sont :

- la Constitution du Mali du 25 février 1992 ;
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances ;
- la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence

dans la gestion des finances publiques ;

- la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- la Loi n°2018-072 du 21 décembre 2018 portant loi de finances pour l'exercice 2019 ;
- le Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité-matières.
- le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le Décret n°2014-0350/P-RM du 22 mai 2014 portant tableau des opérations financières de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'Etat (PCE) ;
- le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 Septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de services publics.

Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la loi de finances, car l'Assemblée Nationale est le seul organe habilité à autoriser le gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables et à les affecter à des dépenses publiques. Ce rôle dévolu à l'Assemblée Nationale vient d'un principe démocratique qui établit que «les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer des dépenses».

Le processus de préparation de la Loi de Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année (**Cf. tableau 1**):



Assemblée

Tableau 1 : Calendrier budgétaire

Phases	Activités	Intervenants		Calendrier
		Responsables	Rôles du responsable	
Détermination d'une stratégie budgétaire	Élaboration du cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme	Le Comité de Prévision et de Modélisation (CPM)	Elabore le cadrage macroéconomique sur trois ans	Janvier- mars de l'année N-1
		La Direction Générale du Budget (DGB)	Sur la base du cadrage macroéconomique, élabore le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) sur trois ans	Avril
	Définition des allocations intersectorielles triennales	La DGB	Elabore les projets d'enveloppes ministériels sur la base du DPBEP	Avril
		Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Soumet la stratégie budgétaire (DPBEP et enveloppes budgétaires) à l'approbation du Conseil des ministres	Avril-mai
		Le Conseil des ministres	Examine et approuve la stratégie budgétaire	Avant le 15 Mai
	Communication des enveloppes budgétaires aux départements sectoriels	La DGB et la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD)	Préparent les éléments de la lettre circulaire de préparation du budget	Avant le 15 Mai

Phases	Activités	Intervenants		Calendrier
		Responsables	Rôles du responsable	
		Le MEF	A travers une circulaire budgétaire notifiée aux départements ministériels les enveloppes	
Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Le MEF	Présente le DPBEP devant les députés réunis en plénière	Avant le 30 juin	
	Les Députés	Ouvrent les débats sur les orientations des finances publiques, les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme contenues dans le DPBEP. Font des recommandations au gouvernement sur les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme	Avant le 30 juin	
La phase des conférences budgétaires	Les arbitrages techniques	Les responsables de programme (RPROG)	Appuyés par les Directions des Finances et du Matériel (DFM) ou des Directions Administratives et Financières (DAF) ou des Services Administratifs et Financiers (SAF) présentent la stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance de leur programme	Juillet

Phases	Activités	Intervenants		Calendrier
		Responsables	Rôles du responsable	
		Les présidents d'Institutions et les ministres sectoriels	Présentent les objectifs globaux de leur structure en lien avec les moyens dans le cadre des arbitrages ministériels	Août
		Le MEF	Conduit les arbitrages techniques avec les Présidents d'Institutions et les ministres sectoriels dans le cadre des arbitrages ministériels	
	L'arbitrage politique	le Premier ministre	Approuve, en Conseil de Cabinet, les propositions budgétaires et arbitre les divergences persistantes entre le MEF et les ministres sectoriels	align="center">Septembre
		Le Président de la République	Approuve, en Conseil des Ministres, le projet de budget	
Adoption du budget par le parlement	Adoption du budget par le parlement	Les Députés	Les commissions spécialisées de l'Assemblée Nationale procèdent à l'écoute des responsables de programme, des DFM, DAF, SAF, des ministres et des services techniques du MEF	align="center">Octobre au 15 décembre
			Votent la loi de finances	

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes :

- les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- la prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect ;
- la prise en compte des engagements avec les Partenaires Techniques et Financiers : le budget doit être cohérent avec les engagements pris dans le cadre du Programme avec le FMI.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'Etat.

Du côté des dépenses, après le vote par l'Assemblée Nationale et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, l'exécution budgétaire commence et les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens :

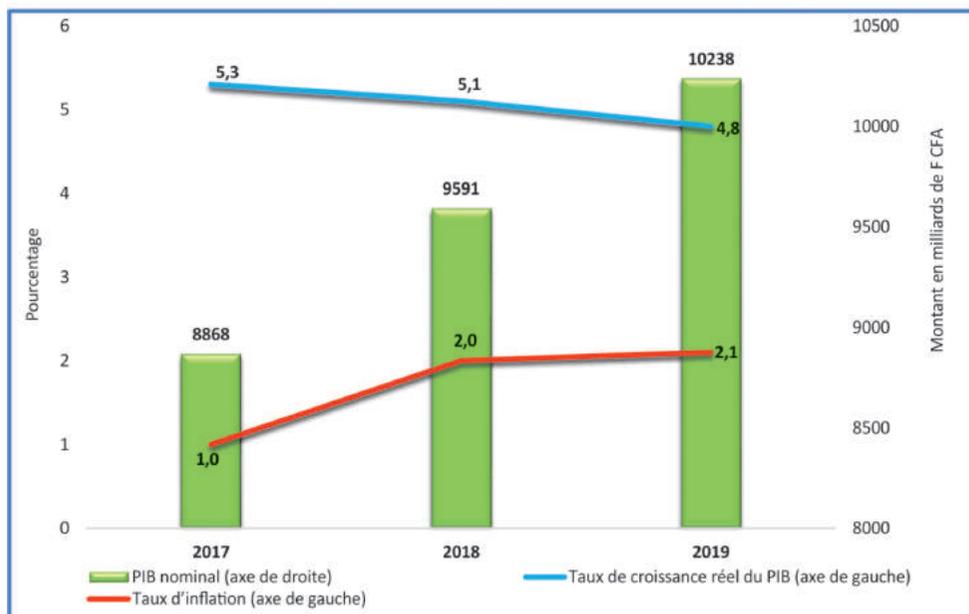
- le décret de répartition des crédits du Premier ministre ;
- l'arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Economie et des Finances.

II- LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE 2019

2.1 Cadrage macroéconomique

Le budget est une prévision des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations économiques les plus récentes, notamment le taux de croissance économique. La prévision des dépenses tient compte également, du taux d'inflation, du prix des matières premières tels que : or, coton et d'autres facteurs socioéconomiques et politiques.

Figure 1 : Evolution des hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2017-2019



Source : DPBEP 2019-2021, FMI (revue FEC, juin 2018)

2.2 Orientations de la politique budgétaire 2019

En 2019, la politique budgétaire sera prudente et s'inscrira dans la trajectoire de l'atteinte de l'objectif d'un déficit budgétaire soutenable de 3%, conformément aux critères de convergence de l'UEMOA.

Au titre des ressources du budget pour l'exercice 2019, la politique fiscale sera fondée sur l'accroissement de : (i) la mobilisation des recettes intérieures, à travers notamment, l'élargissement de l'assiette fiscale, la maîtrise des exonérations et la lutte contre la fraude et (ii) les recettes de porte.

Au titre des dépenses pour l'exercice 2019, la politique budgétaire s'inscrira dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023 et de la mise en œuvre des grandes lignes de la mission du Chef du Gouvernement, fixée par le Président de la République, se présentant comme suit : (i) la gouvernance et les réformes politiques et institutionnelles, (ii) la promotion d'une croissance inclusive, (iii) le développement du capital humain et de l'inclusion sociale, (iv) l'environnement, le changement climatique et le développement durable, et (v) la diplomatie, la coopération et le partenariat.

Dans ce contexte, le budget 2019 prendra en charge :

- ✓ l'opérationnalisation des nouvelles régions ;
- ✓ la poursuite de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) et celle relative à la Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure (LPSI) ;
- ✓ la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali (APRM) ;
- ✓ le renforcement des crédits alloués au secteur de l'Agriculture, aux secteurs sociaux et aux dépenses en capital, en vue de stimuler la croissance économique et la création d'emplois;
- ✓ l'amélioration du transfert budgétaire aux collectivités à travers l'opérationnalisation des plans de transferts budgétaires sectoriels en vue d'atteindre l'objectif de 30%.

Ces orientations de la politique budgétaire sont conformes avec les engagements pris dans le cadre de programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) et les organisations régionales d'intégration économique (UEMOA et CEDEAO). En effet, dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), le Gouvernement s'est engagé à :

- ✓ mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre ;
- ✓ maintenir le solde budgétaire global (dons inclus) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique ;
- ✓ maintenir un rythme soutenu de mobilisation des recettes fiscales de 0,5 point du PIB par an.

Aussi, dans le cadre du pacte de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO, les objectifs du déficit budgétaire ne doivent pas s'écarter des normes définies par les critères établis à cet effet.

Le CREDD 2019-2023 est construit autour de cinq (05) axes stratégiques à savoir :

- ✓ **Axe 1** : Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance ;
- ✓ **Axe 2** : Restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble ;
- ✓ **Axe 3** : Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie ;
- ✓ **Axe 4** : Protection de l'environnement et développement de la résilience au changement climatique ;
- ✓ **Axe 5** : Développement du capital humain.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, il est envisagé d'améliorer l'efficacité des dépenses. A cet effet, le budget 2019 met l'accent sur les dépenses visant la consolidation et l'augmentation de la croissance économique. Il s'agit :

- d'une part, des dépenses visant à endiguer les menaces sur la croissance économique, notamment :
 - l'insécurité ;
 - la dégradation avancée de certaines infrastructures de base (pont, route,

- barrage hydro électrique);
 - les aléas climatiques (renforcement du programme de pluie provoquée);
- d'autre part, des dépenses visant à soutenir la croissance économique :
- les investissements structurants ;
 - le financement de l'agriculture à hauteur de 15% du Budget d'Etat ;
 - la consolidation des acquis dans les secteurs sociaux ;
 - le renforcement de la recherche minière ;
 - l'appui aux filières et à la mécanisation agricoles ;
 - l'appui au secteur privé (renforcement du fonds de garantie au secteur privé).

Cette orientation des dépenses n'a été possible que grâce à l'espace budgétaire créé par la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'Etat, notamment, à travers les récentes mesures de rationalisation des dépenses relatives aux missions à l'extérieur, à l'alimentation et au carburant, conformément à la lettre n° 10 /PM-CAB du 04 janvier 2019.



III- LES PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES EN 2019

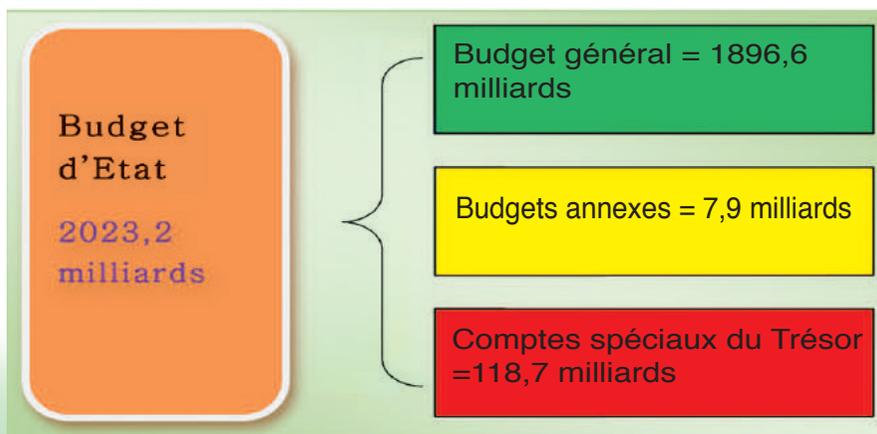
3.1 Recettes prévues pour l'année 2019 :

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets de modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

A partir des hypothèses décrites dans la partie précédente, les recettes se chiffrent à 2023,2 milliards de FCFA dans le budget 2019 contre un montant de 1957,6 milliards de FCFA dans le budget 2018, soit une augmentation de 65,5 milliards de FCFA ou 3,3%.

Les recettes du budget général sont prévues à 1896,6 milliards en 2019 contre 1 834,5 milliards de FCFA dans le budget 2018, soit une augmentation de 3,4%. Les recettes des budgets annexes s'élèvent à 7,9 milliards en 2019 contre 6,5 milliards en 2018. Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 118,7 milliards en 2019 contre 116,6 milliards dans le budget 2018, soit une légère augmentation de 1,8%.

Figure 2 : Présentation des recettes par nature de budget en 2019

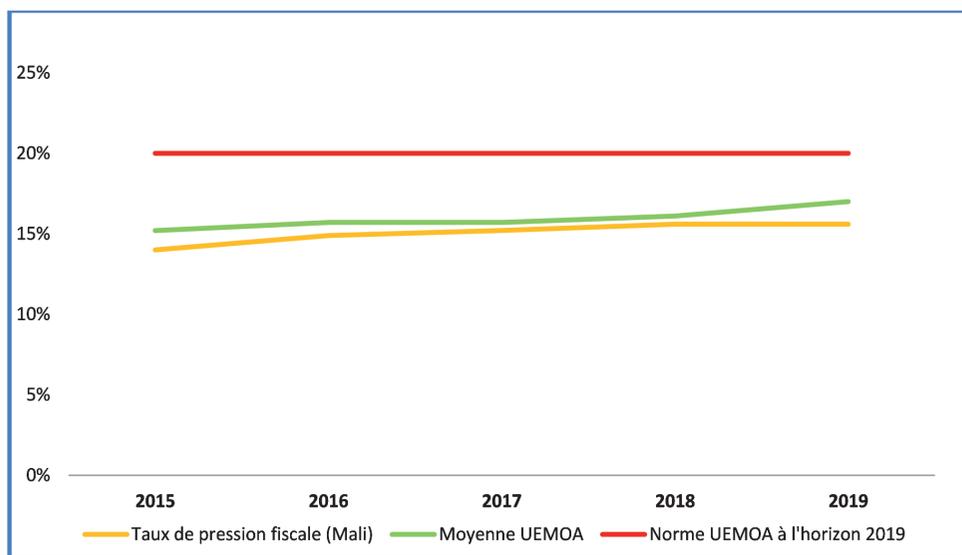


Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes

Les recettes intérieures sont constituées en 2019 de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de recette de produits financiers et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.

Elles s'élèvent à 1 804,6 milliards de FCFA en 2019 alors qu'elles étaient de 1 824,0 milliards de FCFA en 2018. Elles ont baissé de 19,6 milliards de FCFA en 2019, soit un taux de régression de -1,1% par rapport au budget 2018. Cette baisse est liée à la chute des recettes non fiscales qui ont connues un rebond exceptionnel en 2018 grâce à la vente des licences téléphoniques. Le taux de pression fiscale ressortirait à 15,6% en 2019 contre la norme de l'UEMOA de 20% (à l'horizon 2019).

Figure 3 : Evolution du taux de pression fiscale au Mali, 2015-2019



Source : Base de données UEMOA

1 « Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public ».

La courbe du taux de pression fiscale est en dessous de celle de la moyenne de l'UEMOA sur toute la période 2015-2019. D'où une nécessité de mobiliser d'avantage des ressources internes.

Le faible niveau du taux de pression fiscale s'explique en partie par un problème de rationalisation de l'octroi des dépenses fiscales¹ (exonération, exemption), qui représentent un manque à gagner pour le budget d'Etat. Dans l'annexe budgétaire (**Etat S**) portant dépenses fiscales, les exonérations s'élèvent à 238,36 milliards de FCFA en 2017 contre 196 milliards de FCFA en 2016 soit une hausse de 21,61 %. Elles représentent environ 2,7 % du PIB en 2017.

Les exonérations fiscales au Mali découlent généralement du code général des impôts, du code des Douanes, du code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion immobilière, de la loi sur les microfinances, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.

Les exonérations fiscales constituent des outils de politiques fiscales des gouvernements pour dynamiser, encourager ou soutenir des secteurs d'activité et/ou une catégorie de contribuables. En vue de rationaliser ces dépenses fiscales, la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières a été adoptée.

Tableau 2 : Situation des dépenses fiscales (en milliards de FCFA), 2017

Sources légales de l'exonération/exemption	2017	Poids (%)
Code général des impôts	7,68	3,2
Code des investissements	18,63	7,8
Code minier et pétroliers	34,89	14,6
Retenue codes miniers et pétroliers	3,55	1,5
Conventions	23,57	9,9
Titres d'Etat au niveau des banques	16,78	7,0
Financements Extérieurs	49,14	20,6
Promotion immobilière	0,84	0,4
Microfinances	0,58	0,2
Exonérations sources non détaillées	21,63	9,1
Autres exonérations	61,07	25,6
Total	238,36	100

Source : annexe budgétaire 2019 : Etat S

Quelques mesures phares pour l'amélioration de la mobilisation des ressources internes en 2019 sont entre autres :

Au titre de la Direction Générale des Impôts :

- l'optimisation des déclarations mensuelles par un meilleur suivi des indicateurs de gestion ;
- l'intensification des poursuites pour le recouvrement des arriérés ;
- un meilleur suivi des contribuables ;
- une recherche accrue des renseignements sur les contribuables ;
- la mise en place progressive d'un système informatique plus performant ;
- l'intensification des contrôles des dossiers importants en termes d'attentes des résultats de la vérification ;
- le suivi plus rapproché des opérations de contrôle pour accroître leur efficacité se poursuivra et une attention particulière sera portée au suivi des contrôles de crédits de TVA ;
- l'intensification des opérations de recensement, particulièrement celles des immeubles passibles de l'impôt sur les revenus fonciers ;
- le suivi de l'exécution du programme de la brigade mixte Impôts-Douanes ;
- la poursuite de la mise en place des mesures de simplification et de clarification de la législation ;
- fiscale (relecture du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales).

Au titre de la Direction Générale des Douanes :

- le renforcement du contrôle interne ;
- le renforcement de l'exploitation des résultats du scanning ;
- le contrôle rigoureux des certificats d'origine ;
- la dynamisation de l'opération « base vie » ;
- la maîtrise des exonérations à travers la mise en œuvre intégrale de la loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;

- le renforcement du contrôle après dédouanement ;
- l'intensification des efforts de lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière ;
- la poursuite de l'informatisation des structures ;
- la mise en œuvre du nouveau mécanisme de taxation des produits pétroliers.

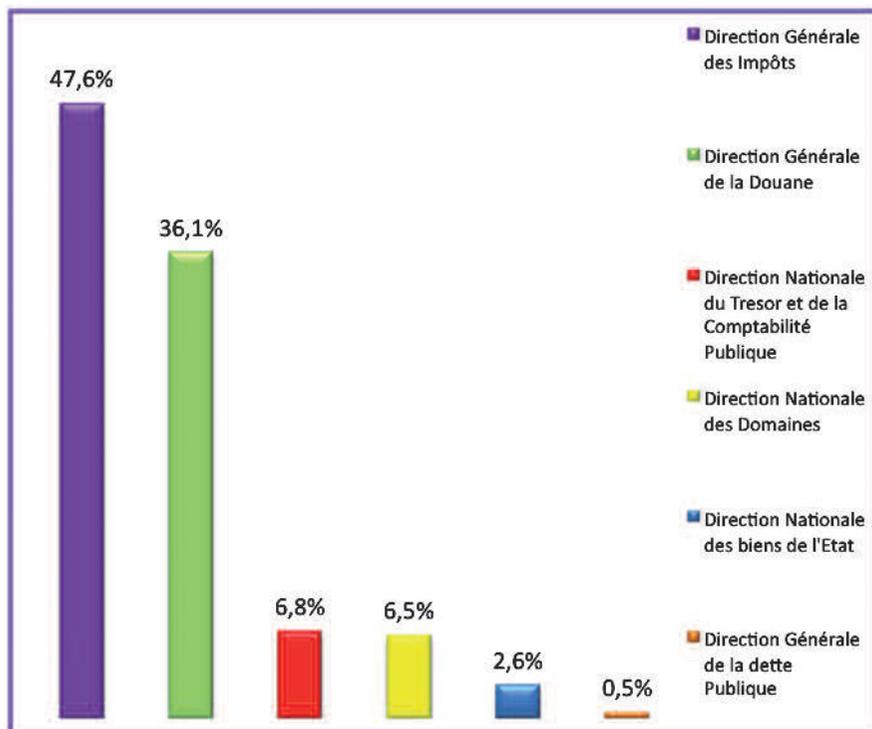
Au titre de la Direction Nationale des Domaines :

- la maîtrise de l'orpaillage traditionnel ;
- la cessation de l'octroi d'exonérations aux promoteurs immobiliers sur le prix de cession des terrains urbains et ruraux du domaine de l'Etat ;
- l'accroissement de l'information relative aux titres miniers ;
- la cession de terrains relevant du domaine privé immobilier de l'Etat ;
- l'aliénation de biens meubles et immeubles de l'Etat.

Au titre de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique :

- le renforcement du dispositif de taxation des jeux de hasard, notamment les « tombolas, grattage, loto sportif » ;
- le renforcement du contrôle des différentes régies et le suivi des postes comptables à l'étranger.

Figure 4: Part relative des services d'assiettes et de recouvrement dans le recouvrement des ressources totales



Source : DGB, LFI 2019

Recettes extérieures : coopération avec l'extérieur

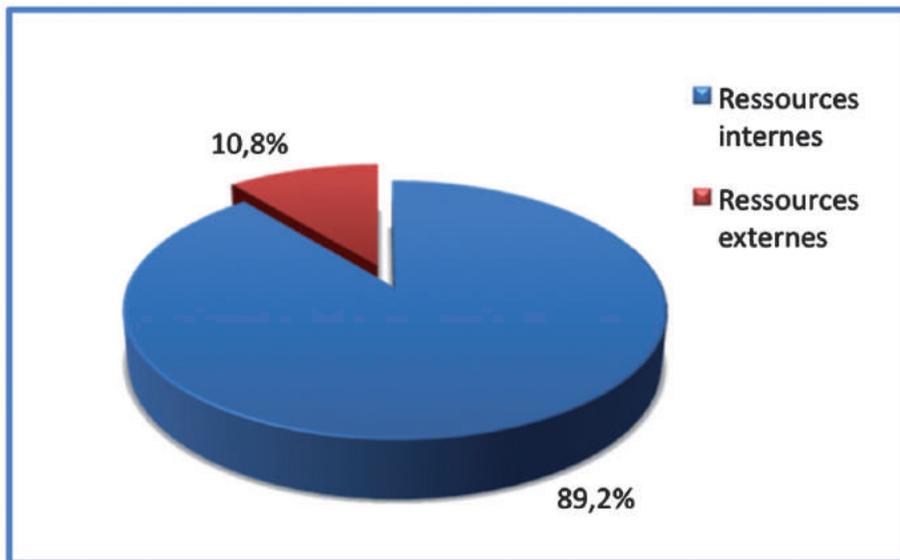
Les recettes extérieures quant à elles comprennent les dons et les annulations de dette. Elles sont prévues à 218,7 milliards de FCFA en 2019 contre un montant de 133,6 milliards de FCFA dans le budget de 2018, soit une hausse de 85,1 milliards de FCFA ou 63,7%. Cette augmentation s'explique par la hausse des dons, liés en partie par la hausse de l'appui budgétaire général, ABG (116,2%), des appuis projets BSI financement extérieur, (68%). Le montant total des dons est estimé à 200,8 milliards de FCFA en 2019 contre 114,563 milliards de FCFA dans la loi de finances de 2018, soit une augmentation de 86,3 milliards de FCFA (Cf. tableau 3).

Tableau 3: Recettes du budget d'Etat par nature et par source (en milliards de FCFA), 2018-2019

Libellé	2018	2019	Evolution	
			Ecart	Taux
Ressources internes	1 824,1	1 804,5	-19,6	-1,1%
Recettes fiscales	1 504,8	1 603,6	98,8	6,6%
Recettes non fiscales	145,2	24,5	-120,7	-83,1%
Recettes produits financiers	50,9	49,8	-1,1	-2,2%
Recettes budgets annexes et comptes spéciaux	123,1	126,6	3,5	2,8%
Ressources externes	133,6	218,7	85,1	63,7%
Dons	114,6	200,8	86,3	75,3%
Annulation de dette	19,0	17,8	-1,2	-6,1%
TOTAL GENERAL	1 957,6	2 023,2	65,5	3,3%

Source : DGB, LFI 2019

Figure 5 : Poids des ressources par sources 2019



Source : DGB, LFI 2019

Les ressources internes et externes représentent respectivement 89,2 % et 10,8 % du budget total en 2019 contre 93,2 % et 6,8 % du budget 2018 respectivement.

Tableau 4 : Détail des recettes par nature (en milliards de francs CFA), 2018-2019

NATURE DES RECETTES	2018	2019	Evolution	
	LFI	LFI	Valeur	Taux
1. BUDGET GENERAL	1834,5	1896,6	62,1	3,4%
1.1 Recettes fiscales	1504,8	1603,6	98,8	6,6%
Impôts directs	561,5	595,4	33,9	6,0%
Impôts sociétés minières	271,7	292,3	20,6	7,6%
Autres impôts directs	289,8	303,1	13,2	4,6%
<i>dont Secteur or</i>	83,7	81,4	-2,3	-2,7%
Impôts indirects	943,3	1008,3	64,9	6,9%
TVA	498,0	546,7	48,7	9,8%
TVA intérieure	171,3	184,6	13,3	7,8%
TVA sur importations	326,7	362,1	35,4	10,8%
Taxes Intérieures sur produits pétroliers	95,2	99,6	4,3	4,6%
Taxes sur les importations (DD et taxes)	180,0	187,0	7,0	3,9%
Autres droits et taxes	170,1	175,0	4,8	2,9%
Secteur non-or	170,1	175,0	4,8	2,9%
1.2. Recettes non fiscales	145,2	24,5	-120,7	-83,1%
1.3 Produits Financiers	50,9	49,8	-1,1	-2,2%
Or	28,3	27,2	-1,1	-4,0%
non-or	22,5	22,5	0,0	0,0%
1.4. Recettes exceptionnelle (PPTE, dette monétaire France)	19,0	17,8	-1,2	-6,1%
1.5. Dons	114,6	200,8	86,3	75,3%
dons projets	81,0	136,1	55,1	68,0%
dons budgétaires	26,2	56,6	30,4	116,2%
dons programmes ABS	7,4	8,1	0,7	10,1%
2. BUDGETS ANNEXES	6,5	7,9	1,3	20,7%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	116,6	118,7	2,1	1,8%
TOTAL BUDGET D'ETAT	1957,6	2023,2	65,5	3,3%

Source : DGB, LFI 2019



En ce qui concerne, les ressources de trésorerie, elles sont constituées de produits provenant de la cession des actifs, de produits des emprunts projets, de produits des emprunts programmes, de dépôts sur les comptes des correspondants et des remboursements de prêts et avances. Elles se chiffrent à 378,3 milliards de FCFA en 2019 contre à 297,4 milliards de FCFA dans le budget 2018, soit une hausse de 27,2%. Cette hausse est imputable aux dépôts sur les comptes des correspondants (566,4%) et aux produits provenant de la cession des actifs (298,3%). L'augmentation des dépôts sur les comptes des correspondants s'explique par le projet de dépôt au Trésor public des ressources des Etablissements Publics dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative de Compte Unique du Trésor. S'agissant des produits provenant de la cession des actifs, son augmentation s'explique essentiellement par la vente d'une partie des actions de l'Etat dans le capital de la SOTELMA pour environ 47 milliards de FCFA
(Cf. tableau 5).

Tableau 5 : Evolution des ressources de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2018-2019

Libellé	2018	2019	Evolution	
	LFI	LFI	Ecart	Taux
Produits provenant de la cession des actifs	16,2	64,4	48,3	298,3%
Produits des emprunts projets	169,0	183,3	14,2	8,4%
Produits des emprunts programmes	87,7	26,6	-61,1	-69,6%
Dépôts sur les comptes des correspondants	14,2	94,4	80,2	566,4%
Remboursements de prêts et avances	10,4	9,6	-0,8	-7,5%
TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE	297,4	378,3	80,9	27,2%

Source : DGB, LFI 2019

Encadré 1 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2019

Les ressources tirées de l'or représentent 22,0% des ressources intérieures totales dans le budget 2019, soit un montant de 401 milliards de FCFA contre 384 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2018.

Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- Recettes fiscales : 374 milliards de FCFA en 2019 contre 355 milliards de FCFA en 2018 ;
- Recettes non fiscales: 27 milliards de FCFA en 2019 contre 28 milliards de FCFA en 2018.

Libellé	2016	2017	2018	2019
Recettes fiscales or (en milliards)	295	326	355	374
Recettes non fiscales or (en milliards)	8	8	28	27
Total des recettes de l'or (en milliards)	304	335	384	401
Recettes intérieures (en milliards)	1 387	1 591	1 824	1 804
Part de l'or dans les recettes intérieures	21,9%	21,0%	21,0%	22,0%



Source : DGB, LFI 2019



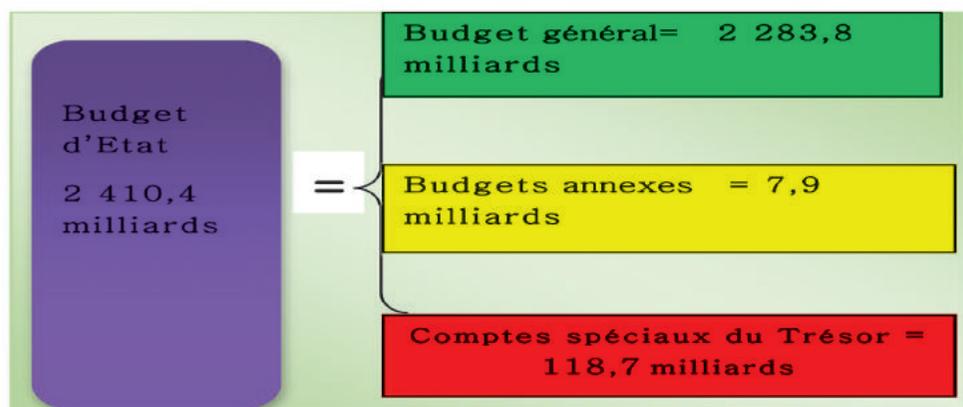
3.2. Dépenses budgétaires pour l'année 2019 : Comment le gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget d'État sont prévues pour 2 410,4 milliards de FCFA en 2019 contre 2 330,8 milliards de FCFA dans la loi de Finances 2018. Ces dépenses sont en hausse de 79,6 milliards de FCFA, soit un taux d'accroissement de 3,4%. Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- l'incidence financière de la révision de la grille indiciaire dans le cadre de l'amélioration de vie des travailleurs ;
- l'incidence des Décrets n°2016-0413/P-RM et n°2016-0415/P-RM du 14 juin 2016 fixant la liste, les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités et allocations accordées respectivement aux fonctionnaires de la Police et de la Protection Civile ;
- l'incidence de la poursuite de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire ;
- l'incidence de la poursuite de la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure (LPSI) ;
- la prise en charge des dépenses urgentes liées à la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali ;
- la prise en charge de nouveaux projets et programmes dans le cadre du Budget Spécial d'Investissement ;
- la prise en charge de l'équipement des nouvelles régions et des nouveaux services publics ;

- le renforcement des dotations des secteurs sociaux (Education, Santé, Développement Social, Promotion de la Femme et de l'Enfant), des secteurs de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- le renforcement de la dotation destinée au secteur de l'agriculture.

Figure 6: Présentation des dépenses par nature de budget 2019



a)- Analyse des dépenses par nature de budget

Les dépenses du budget général s'élèvent en 2019 à 2283,8 milliards contre 2207,7 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 76,2 milliards de FCFA ou 3,4%. La croissance du budget général est due en partie à celle des dépenses courantes qui ont connu une hausse de 55 milliards de FCFA, soit un taux d'accroissement de 4,4% contre 1,7% pour les dépenses d'investissement.

Les dépenses des budgets annexes passent de 6,5 milliards en 2018 à 7,9 milliards en 2019, soit une augmentation de 20%. Cette augmentation s'explique par la création des Entrepôts Maliens au Benin.

Les comptes spéciaux du trésor ont enregistré un montant total de 118,7 milliards en 2019 contre 116,6 milliards en 2018 correspondant à une légère hausse de 1,8 %.

Encadré 2 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux

Encadré 2 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Togo, en Guinée, au Ghana, en Mauritanie et au Benin.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- le Programme de Développement des Ressources Minérales ;
- le Fonds d'Appui pour la Promotion de la Recherche Pétrolière ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- le Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- le Fonds National de Développement de la Statistique ;
- le Fonds pour le Développement Durable ;
- le Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant ;
- le Fonds de Remboursement des Crédits TVA ;
- le Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des activités minières.

b)- Analyse des dépenses par nature

On distingue : (i) les dépenses courantes, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, frais pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions), (ii) les dépenses pour les frais financiers (intérêts de la dette intérieure et extérieure), (iii) l'apurement du passif, (iv) les dépenses d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, centres de santé, forages, etc.), des aménagements agricoles, etc.

Les dépenses courantes sont prévues à 1 319,7 milliards de FCFA en 2019 contre 1 264,2 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 55,5 milliards ou 4,4 %. Leur part dans le budget général est de 55,4%.



Ce niveau des dépenses courantes se justifie par les dépenses de personnel qui connaissent une hausse de 15,3% liée entre autres à l'incidence des accords entre le gouvernement et les partenaires sociaux, et les recrutements dans l'armée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) et de la Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure (LPSI).



Quant aux frais financiers, ils passent de 78,3 milliards de FCFA en 2018 à 101,1 milliards de FCFA en 2019, soit une hausse de 29,0 % en raison des engagements liés au règlement des intérêts de la dette intérieure principalement. Ils représentent 3,5% du budget général. S'agissant du poste « apurement du passif », il s'élève à 30 milliards de FCFA en 2019 contre 25 milliards de FCFA en 2018 soit une augmentation de 20%.

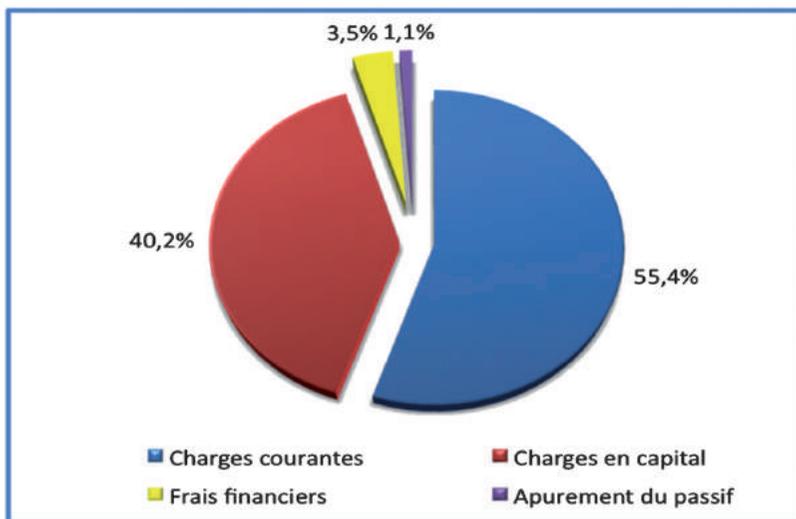
Tableau 6 : Détail des dépenses par nature (en milliards de francs CFA), 2018-2019

NATURE DES DEPENSES	2018	2019	Evolution	
	LFI	LFI	valeur	taux
1. BUDGET GENERAL	2207,7	2283,8	76,2	3,4%
1.1 CHARGES COURANTES	1264,2	1319,7	55,5	4,4%
PERSONNEL	516,4	595,6	79,2	15,3%
MATERIEL & FONCTIONNEMENT	123,4	121,8	-1,6	-1,3%
DEPLACEMENT ET MISSION	62,4	63,2	0,8	1,2%
COMMUNICATION ET ENERGIE	45,8	47,3	1,5	3,2%
AUTRES DEPENSES	100,4	96,1	-4,3	-4,3%
TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	337,4	294,6	-42,8	-12,7%
FRAIS FINANCIERS	78,3	101,1	22,7	29,0%
<i>FRAIS FINANCIERS DETTE INTERIEURE</i>	46,7	65,7	19,0	40,8%
<i>FRAIS FINANCIERS DETTES EXTERIEURE</i>	31,7	35,3	3,7	11,6%
1.2 APUREMENT DU PASSIF	25,0	30,0	5,0	20,0%
1.3 CHARGES EN CAPITAL	918,5	934,2	15,7	1,7%
EQUIPEMENT & INVESTISSEMENT	345,0	321,4	-23,6	-6,9%
BSI FINANCEMENT INTERIEUR	316,1	285,3	-30,8	-9,7%
BSI FINANCEMENT EXTERIEUR	250,0	319,3	69,3	27,7%
APPUI BUDGETAIRE	7,4	8,1	0,7	10,1%
2. BUDGETS ANNEXES	6,5	7,9	1,3	20,7%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	116,6	118,7	2,1	1,8%
TOTAL BUDGET D'ETAT	2330,8	2410,4	79,6	3,4%

Source : DGB, LFI 2019

Pour ce qui est des dépenses d'investissements, elles s'élèvent à 934,2 milliards en 2019 contre 918,5 milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de 25,2 milliards de FCFA ou 1,7%. Elles représentent 40,2% du budget général de 2019 contre 41,6% en 2018, soit une diminution de 1,4 point (Cf. figure 7).

Figure 7: Poids des catégories de dépenses publiques dans le budget général, 2019



Source : DGB, LFI 2019

Quant aux charges de trésorerie, elles sont constituées par :(i) l’amortissement de la dette intérieure, (ii) l’amortissement de la dette extérieure et (iii) les retraits dans les comptes des correspondants. Elles sont passées de 345,2 milliards de FCFA en 2018 à 348,8 milliards de FCFA en 2019 soit une légère augmentation de 1,1%.(Cf. tableau 7).

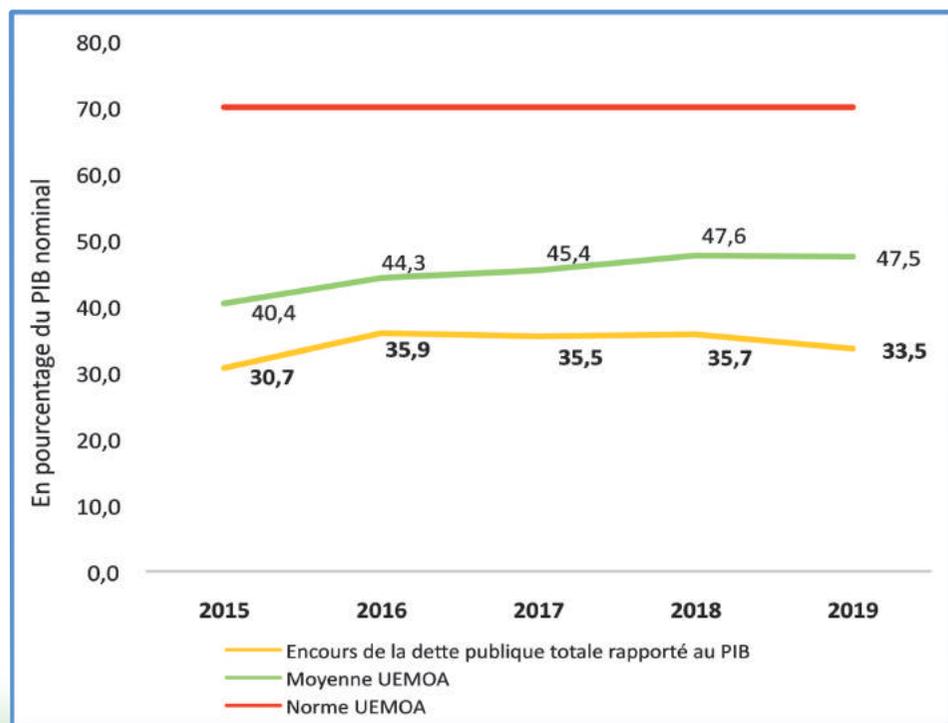


Tableau 7 : Evolution des charges de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2018-2019

Libellé	2018	2019	Evolution	
	LFI	LFI	Ecart	Taux
Amortissement intérieur	224,2	142,4	-81,8	-36,5%
Amortissement extérieur	106,8	112,1	5,2	4,9%
Retraits sur les comptes des correspondants	14,2	94,4	80,2	566,4%
TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE	345,2	348,8	3,6	1,1%

Source : DGB, LFI 2019

Figure 8 : Evolution de l'encours de la dette publique rapporté au PIB au Mali, 2015-2019



Source : DGB, BASE UEMOA

Le ratio dette publique rapporté au PIB connaît une évolution modérée sur la période 2015-2019. Il reste en deçà de la moyenne de l'UEMOA (45,0 %) et très loin de la norme communautaire de 70%. La stabilité ratio dette publique rapporté au PIB sur la période 2015-2019 indique une soutenabilité de la politique budgétaire.

c)- Analyse des dépenses par programme

Le programme est défini dans l'article 11 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances comme un regroupement de « *crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme* ».

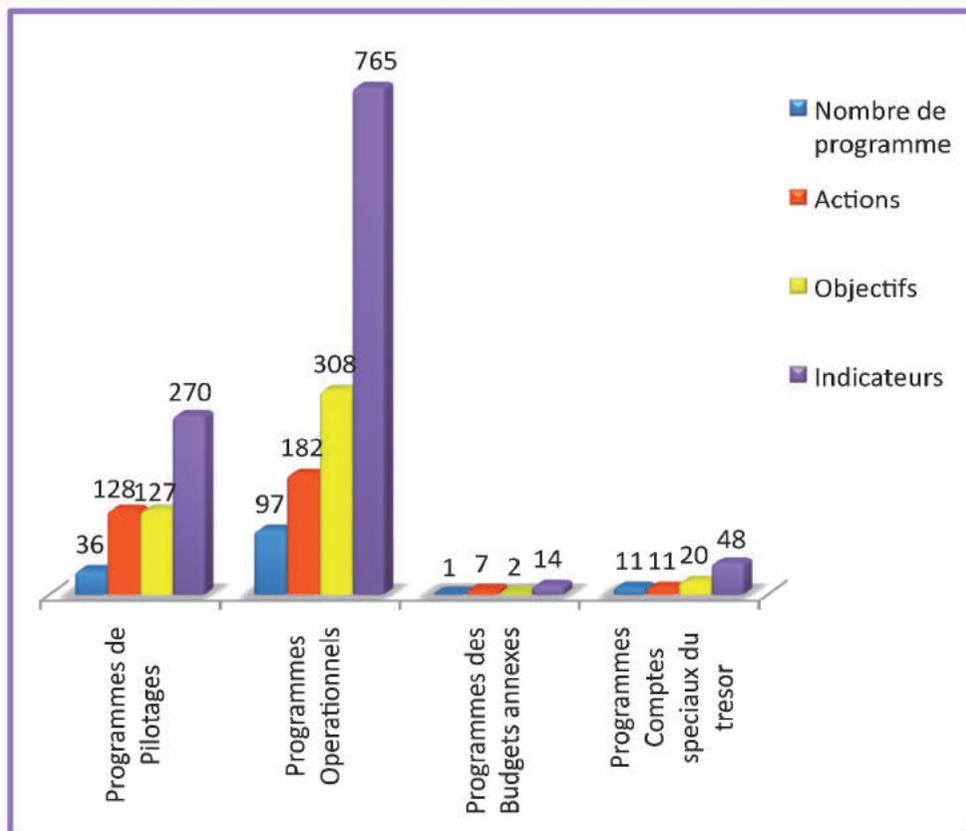
Par ailleurs, conformément à l'article 11 de l'arrêté N°2017-1229 du 04 mai 2017 fixant les codifications relatives à la nomenclature budgétaire de l'Etat, le programme relève de l'un des types de programme suivant :

- les programmes de pilotage ;
- les programmes opérationnels ;
- les programmes de comptes spéciaux du trésor ;
- les programmes des budgets annexes.

A ce titre, le budget de 2019 est composé de : 145 programmes, 328 actions, 457 objectifs et 1 097 indicateurs repartis dans le graphique ci-dessous.



Figure 9: Type de programme par action, objectif et indicateur, LFI 2019



Source : DGB, LFI 2019

Tableau 8 : Présentation des dépenses par type de programmes

Libellé	LFI 2018		LFI 2019		Evolution	
	Montant	Poids dans le budget total	Montant	Poids dans le budget total	Valeur	Taux
Programmes de Pilotages	602,7	25,9%	590,3	24,5%	-12,4	-2,1%
Personnel	170,8	7,3%	175,0	7,3%	4,2	2,5%
Biens et services	129,5	5,6%	142,3	5,9%	12,8	9,9%
Transfert et subventions	74,8	3,2%	77,4	3,2%	2,6	3,5%
Investissement	227,7	9,8%	195,6	8,1%	-32,1	-14,1%
Programmes Opérationnels	1 185,7	50,9%	1 171,5	48,6%	-14,2	-1,2%
Personnel	293,5	12,6%	299,6	12,4%	6,1	2,1%
Biens et services	102,7	4,4%	107,7	4,5%	4,9	4,8%
Transfert et subventions	206,8	8,9%	161,7	6,7%	-45,1	-21,8%
Investissement	582,5	25,0%	602,5	25,0%	20,0	3,4%
Programmes des Budgets annexes	6,5	0,3%	7,9	0,3%	1,3	20,6%
Personnel	2,0	0,1%	2,0	0,1%	0,0	2,3%
Biens et services	2,1	0,1%	2,5	0,1%	0,3	16,2%
Transfert et subventions	0,6	0,0%	0,8	0,0%	0,2	40,0%
Investissement	1,8	0,1%	2,6	0,1%	0,7	39,1%
Programmes Comptes spéciaux du trésor	116,6	5,0%	118,7	4,9%	2,1	1,8%
Personnel	0,5	0,0%	0,4	0,0%	-0,0	-8,5%
Biens et services	63,2	2,7%	66,1	2,7%	2,9	4,5%
Transfert et subventions	0,9	0,0%	0,6	0,0%	-0,3	-33,0%
Investissement	52,0	2,2%	51,6	2,1%	-0,4	-0,8%
Dotations	419,3	18,0%	22,1	21,7%	102,8	24,5%
Personnel	52,1	2,2%	121,0	5,0%	68,9	132,3%
Biens et services	204,3	8,8%	209,4	8,7%	5,2	2,5%
Transfert et subventions	54,7	2,3%	55,5	2,3%	0,8	1,5%
Investissement	108,2	4,6%	136,1	5,6%	27,8	25,7%
TOTAL	2 330,8	100,0%	2 410,4	100,0%	79,6	3,4%

Source : DGB, LFI 2019

Les programmes opérationnels sont les plus prépondérants dans le budget 2019 suivis des programmes de pilotage, dont les montants s'élèvent respectivement à 1 171,5 milliards de FCFA et 590,3 milliards de FCFA. Les programmes opérationnels sont les programmes les plus importants en termes d'atteinte des objectifs des ministères/institutions. Ils représentent 48,6 % du

montant total du budget 2019 contre 24,5 % pour les programmes du pilotage. Par ailleurs, suivant l'article 13 de la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances, les crédits budgétaires non repartis en programmes sont repartis en dotation. Chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir les dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance.

Il faut noter qu'au titre de l'année 2019, le budget comporte trois (03) sections budgétaires qui sont érigées en dotations, à savoir : l'Assemblée Nationale, les Charges communes et la Direction Générale de la Sécurité d'Etat. Le montant de ces dotations passe de 419,271 milliards de FCFA en 2018 à 522,1 milliards de FCFA en 2019 correspondant un taux d'accroissement de 24,5%, il représente 21,7 % du budget total. Cette augmentation est en partie liée à l'augmentation du personnel qui passe de 52,1 milliards de FCFA à 121 milliards de FCFA entre 2018 et 2019 (Cf. **tableau 8**).

d)- Analyses des dépenses par fonction

La classification fonctionnelle (ou par fonction) est une classification utilisée pour identifier à quelle fin ou pour quel objectif socioéconomique une dépense a été effectuée ou un actif non financier a été acquis. A cet effet, les dépenses budgétaires sont regroupées en dix (10) grandes fonctions appelées aussi divisions conformément à l'article 11 du Décret n° 2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, qui s'inspire du manuel des statistiques des finances publiques du Fonds Monétaire International (MSFP 2001).

Les fonctions les plus dominantes dans le budget de 2019 sont : Affaires économiques (26,3%), suivies des Services généraux des administrations publiques (24,3%), puis de l'Enseignement (15%), et la défense (11,5%). Quant aux fonctions santé et ordre et sécurité publics, elles représentent 5,1% et 6% respectivement. Les autres fonctions représentent moins de 5% dans le budget total (Cf. **figure 10**).

Les dépenses relatives aux Affaires économiques passent de 668,7milliards

de FCFA en 2018 à 633,3 milliards de FCFA en 2019, soit une légère baisse environ de 5%. Elles sont consacrées en grande partie aux dépenses liées à l'Agriculture qui enregistrent un montant total de 361,8 milliards de FCFA en 2019 contre 349,3 milliards de FCFA en 2018, et représentent (15%) du budget total 2019. Quant aux fonctions Services généraux des administrations publiques et Enseignement, elles enregistrent respectivement 584,9 milliards de FCFA et 375,1 milliards de FCFA.

Pour ce qui est de la Défense, elle s'établit à 277,9 milliards de FCFA dans le budget 2019 (Cf. tableau 9).



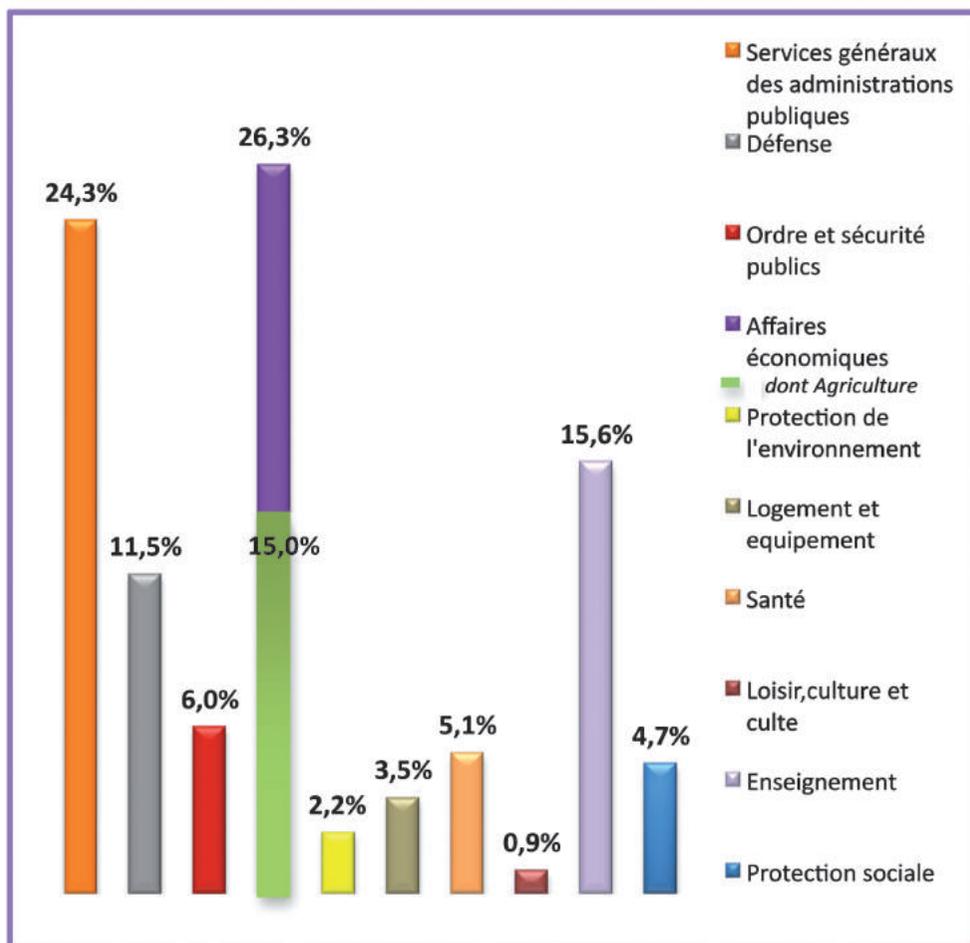
Tableau 9 : Récapitulatif des dépenses par fonction (en milliards de FCFA), 2018-2019

Fonction	LFI 2018		LFI 2019	
	Montant	Poids	Montant	Poids
Services généraux des administrations publiques	551,9	23,7%	584,9	24,3%
Défense	272,3	11,7%	277,9	11,5%
Ordre et sécurité publics	130,5	5,6%	145,0	6,0%
Affaires économiques	668,7	28,7%	633,3	26,3%
<i>dont l'Agriculture</i>	349,8	15,0%	361,8	15,0%
Protection de l'environnement	9,0	0,4%	53,4	2,2%
Logement et équipement	55,4	2,4%	83,8	3,5%
Santé	124,5	5,3%	122,8	5,1%
Loisir, culture et culte	22,2	1,0%	20,8	0,9%
Enseignement	96,4	17,0%	375,1	15,6%
Protection sociale	99,9	4,3%	13,4	4,7%
Total	2 330,8	100,0%	2 410,4	100,0%

Source : DGB, LFI 2019



Figure 10 : Répartition des dépenses par fonction en pourcentage du budget total, 2019



Source : DGB, LFI 2019

e)- Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses exécutées par les Administrations centrales, passent de 1 972,4 milliards de FCFA en 2018 à 1 892,5 milliards de FCFA en 2019, en régression de 79,9 milliards de FCFA, soit -4%. Elles représentent 78,5% du budget total en 2019.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont en augmentation de 26,2 milliards de FCFA (44,5%) passant de 358,4 milliards de FCFA en 2018 à 517,9 milliards de FCFA en 2019 et représentent 21,5 % du budget total en 2019.

Dans ces crédits, les ressources transférées aux collectivités territoriales s'élèvent à 347,5 milliards de FCFA en 2019 contre 326,2 milliards de FCFA en 2018, soit un taux de progression de 6,5% (Cf. **tableau 10**). Elles représentent 21,34 % des recettes budgétaires (recettes fiscales et non fiscales) en 2019 contre environ 19,77% en 2018 soit une hausse de 1,57 point.

Tableau 10 : Dépenses par niveau d'Administration (en milliards de FCFA), 2018-2019

Niveau d'administration	LFI 2018		LFI 2019		Taux évolution 2018- 2019
	Valeur en milliards	Part dans le budget d'Etat	Valeur en milliards	Part dans le budget d'Etat	
Administration centrale	1 972,4	84,6%	1 892,5	78,5%	-4,0%
Administration déconcentrée	358,4	15,4%	517,9	21,5%	44,5%
<i>dont ressources transférées aux CT</i>	326,2	14,0%	347,5	14,4%	6,5%
TOTAL BUDGET D'ETAT	2 330,8	100,0%	2 410,4	100,0%	3,4%

Source : DGB, LFI 2019



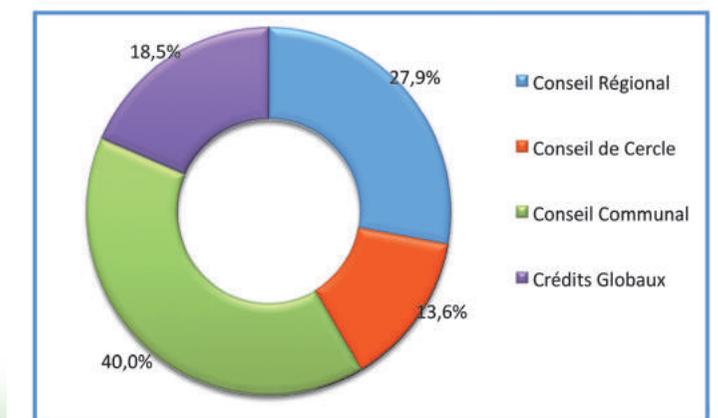
f)- Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales Par niveau de Collectivité territoriale

Au niveau des Collectivités Territoriales, le Conseil Communal et le Conseil Régional sont les plus dominants dans le budget 2019 avec respectivement 138,9 milliards de FCFA et 97,1 milliards de FCFA. Ils sont suivis par celui du Conseil de Cercle, d'un montant de 47,2 milliards de FCFA. Ceux-ci représentent respectivement 40,3%, 27,9% et 13,6% dans le montant total des ressources transférées en 2019. (Cf. tableau 11).

Tableau 11: Ressources transférées par niveau de collectivité (en milliards de FCFA), 2018-2019

Niveau de collectivité	LFI 2018		LFI 2019		Taux évolution 2018-2019
	Valeur en milliards	Part dans le total ressources transférées	Valeur en milliards	Part dans le total ressources transférées	
Conseil Régional	83,6	25,6%	97,1	27,9%	16,2%
Conseil de Cercle	50,4	15,4%	47,2	13,6%	-6,4%
Conseil Communal	138,0	42,3%	138,9	40,0%	0,7%
Crédits Globaux	54,3	16,6%	64,3	18,5%	18,5%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	326,2	100%	347,5	100,0%	6,5%

Figure 11 : Poids du niveau des collectivités dans les ressources totales transférées, 2019

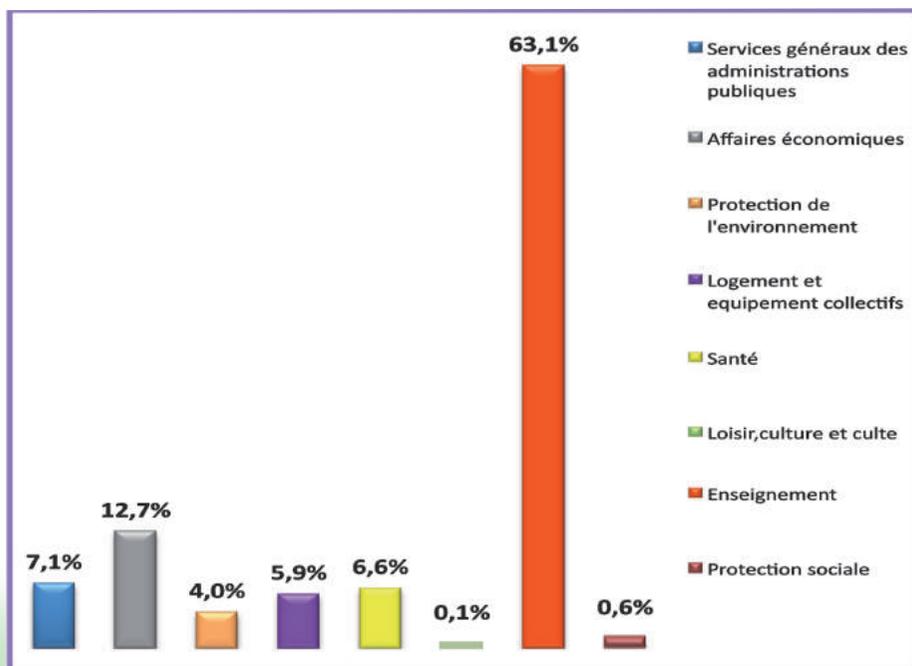


Source : DGB, LFI 2019

❖ Ressources transférées selon la fonction

Les ressources transférées aux collectivités territoriales en 2019 sont réparties entre huit (08) fonctions à savoir : Services généraux des administrations publiques, Affaires économiques, Protection de l'environnement, Logement et équipement collectifs, Santé, Loisir, culture et culte, Enseignement, Protection sociale. Parmi ces fonctions, L'Enseignement représente à lui seule 63,1% des ressources transférées en 2019, tandis que les dépenses relatives à la santé représentent 6,6 % soit une augmentation de 2 points. Quant aux fonctions Affaires économiques et Services généraux des administrations publiques, elles représentent respectivement 12,7% et 7,1% dans le montant total des ressources transférées. Les autres fonctions représentent moins de 5% des ressources transférées. S'agissant de la fonction Logement et équipement collectifs, elle représente 5,9% contre 2,8% en 2018 soit une hausse 3.1 points. (Cf. figure 12).

Figure 12 : Répartition des ressources transférées aux Collectivités Territoriales par fonction, LFI 2019



Source : DGB, LFI 2019



❖ Destination des ressources transférées selon la nature des dépenses

Les ressources transférées aux collectivités territoriales sont consacrées en grande partie aux dépenses courantes qui enregistrent un montant de 218,4 milliards de FCFA en 2019 contre 213,8 milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de 2,1 % et représentent (62,9%) des ressources transférées dont une large proportion destinée au traitement salarial (52,9%). Quant aux dépenses en capital, elles passent de 112,4 milliards de FCFA en 2018 à 129,1 milliards de FCFA en 2019, soit un taux de progression de 14,9%. Elles représentent environ 37,1% des ressources transférées avec une augmentation de 2,6 points en pourcentage (Cf. **tableau 12**).

Tableau 12: Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses, 2018-2019 (en milliards de FCFA)

Nature de dépenses	LFI 2018		LFI 2019		Taux évolution 2018-2019
	Valeur	Part dans le total ressources transférées	Valeur	Part dans le total ressources transférées	
Dépenses courantes	213,8	65,5%	218,4	62,9%	2,1%
<i>dont personnel</i>	175,8	53,9%	183,8	52,9%	4,5%
Dépenses en capital	112,4	34,5%	129,1	37,1%	14,9%
<i>dont Appui Budgétaire</i>	4,7	1,4%	4,7	1,4%	0,5%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	326,2	100,0%	347,5	100,0%	6,5%

Source : DGB, LFI 2019

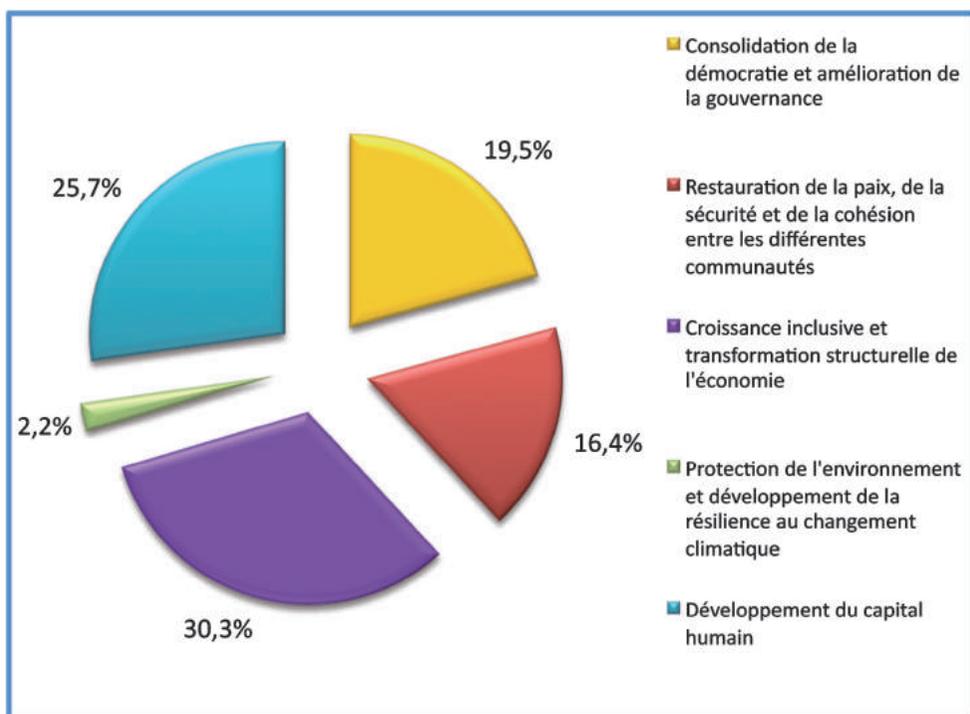


g)- Analyse des allocations budgétaires 2019 par axe du CREDD 2019-2023

Le premier axe stratégique serait financé à hauteur de 469,8 milliards de FCFA en 2019, soit 19,5% des dépenses totales. Concernant l'axe stratégique 2, il s'élève à 396,2 milliards de FCFA correspondant à 16,4 % des dépenses totales. S'agissant de l'axe stratégique 3, il représente l'axe le plus prépondérant avec un montant total de 730,8 milliards de FCFA, soit 30,3 % des dépenses totales. Pour ce qui est de l'axe stratégique 4, l'Etat lui accordera environ 53,4 milliards de FCFA représentant une proportion de 2,2% du budget total du CREDD.

Enfin, pour l'axe stratégique 5, il sera pris en charge à hauteur de 618,4 milliards de FCFA, soit 25,7% des dépenses totales du CREDD.

Figure 13 : Part relative des axes du CREDD dans les dépenses totales, 2019



Source : DGB, LFI 2019

Tableau 13: Allocations budgétaires suivant les axes du CREDD par fonction
(en milliards de FCFA), 2019

AXES/FONCTIONS	2019
Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance	469,8
Services généraux des administrations publiques	443,1
Ordre et sécurité publics	26,7
Restauration de la paix, de la sécurité et de la cohésion entre les différentes communautés	396,2
Défense	277,9
Ordre et sécurité publics	118,3
Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie	730,8
Affaires économiques	633,3
Logement et équipements collectifs	83,8
Loisirs, culture et culte	13,7
Protection de l'environnement et développement de la résilience au changement climatique	53,4
Protection de l'environnement	53,4
Développement du capital humain	618,4
Santé	122,8
Loisirs, culture et culte	7,1
Enseignement	375,1
Protection sociale	113,4
Dette (intérêts uniquement)	141,8
	2
Total Général	410,4

Source : DGB

ENCADRÉ 3 : LES PRINCIPAUX PROJETS/PROGRAMMES PRÉVUS DANS LE BUDGET 2019

Au titre du financement intérieur :

- Construction et Equipement hôpitaux ;
- Aménagement en 2x2 voies du 3ème pont à la route nationale n°6, construction d'échangeur et réhabilitation de la Section Tour d' Afrique ;
- Construction de la route Kayes-Kenieba ;
- Réhabilitation de la route Bamako-Kayes-Kidira ;
- Construction du 2ème pont Kayes ;
- Construction de la section Yanfolila-Kalana-frontière Guinée ;
- Construction de la grande prison de Bamako ;
- Construction et bitumage de la bretelle Katelé-Kadiolo-Zegoua et Aménagement de 10 Km de voiries
- Construction de la voie ceinture ouest à Koulikoro ;
- Programme de construction de 50 000 logements sociaux ;
- Entretien et Aménagement des Infrastructures et vulgarisation Office du Niger ;
- Contrat Plan Etat Régions ;
- Construction de l'Hôtel des Finances ;

Au titre du financement extérieur :

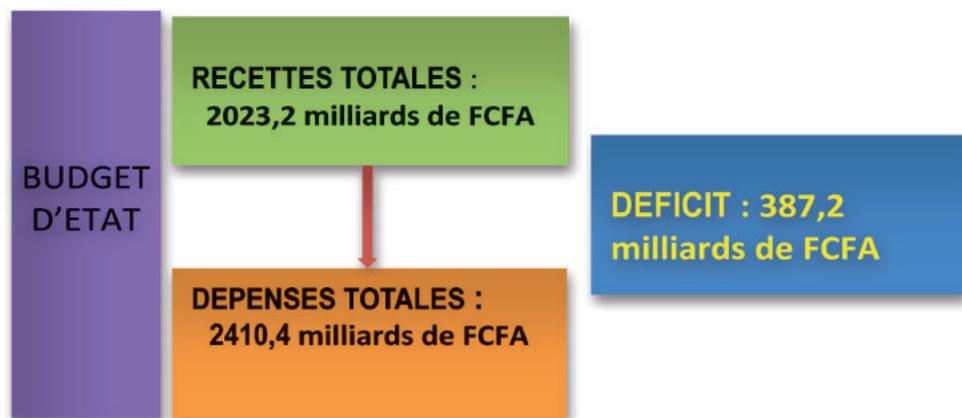
- Projet AEP Ville de Bamako par Kabala ;
- Etude et Aménagement du Barrage de Taoussa ;
- Construction et Bitumage de la route de Kolondieba-Zantiebougu-frontière RCI ;
- Bitumage tronçon Gouma-Coura-Tombouctou ;
- Projet de Renforcement de la Résilience au sahel ;
- Aménagement de la traversée de la ville de Sikasso ;
- Projet de reconstruction et de relance Economique /IDA ;
- Programme régional d'appui au pastoralisme au Sahel ;
- Programme de Développement de l'Irrigation ;
- Projet Filets Sociaux JIGISEMEJIRI/IDA ;

IV - LE DEFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

4.1 - Déficit budgétaire

Arrêté en ressources à 2 023,2 milliards de FCFA en termes de prévisions de recouvrement et à 2 410,4 milliards de FCFA en dépenses, le budget d'Etat 2019 présente un déficit prévisionnel de 387,2 milliards de FCFA contre 373,2 milliards de FCFA dans le budget 2018, soit une augmentation de 3,8 %. Ce déficit budgétaire rapporté au PIB nominal est de 3% respectant la norme communautaire.

Figure 14 : Le déficit budgétaire, LFI 2019.



Source : DGB, LFI 2019

4.2 - Moyens de financement du déficit

Le déficit budgétaire 2019 sera financé par les ressources provenant des aides budgétaires extérieures et la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor public.

GLOSSAIRE

Action	<i>L'action est une composante d'un programme qui rassemble des crédits du programme visant un public particulier d'usagers/bénéficiaires ou un mode particulier d'intervention de l'administration.</i>
Autorisation d'Engagement (AE)	<i>les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances.</i>
Budget annexe	<i>Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement.</i>
Budget Opérationnel de Programme (BOP)	<i>regroupe la part des crédits d'un programme mise à la disposition d'un responsable identifié pour un périmètre d'activités (une partie des actions du programme par exemple) ou pour un territoire (une région, un département,...).Le BOP</i>

	<i>a les mêmes attributs que le programme : c'est un ensemble globalisé de moyens associés à des objectifs mesurés par des indicateurs de résultats. Les objectifs du budget opérationnel de programme sont définis par déclinaison des objectifs du programme.</i>
Budget général	<i>Le budget général est la partie du budget d'Etat qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses</i>
Budget-citoyens	<i>Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexe très détaillés. Même pour les non-experts, la compréhension de ces rapports est une tâche difficile et prenante. Le Budget-Citoyens est un résumé simplifié, accessible au grand public du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.</i>
Budget-programmes	<i>Nomenclature de présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de</i>

	<p><i>crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés au sein d'un programme. Le BP intègre les notions d'efficience et d'efficacité à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre : les activités et les coûts du programme sont associés à des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer les résultats. Par sa présentation pluriannuelle, le Budget-programmes permet, également, d'évaluer l'évolution à moyen terme des politiques publiques.</i></p>
<p>Cadrage budgétaire</p>	<p><i>Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadre Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'État et des dépenses budgétaires. Ce document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme.</i></p>

	<i>L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.</i>
Charte de gestion	<i>La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des service d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution.</i>
Crédits budgétaires	<i>Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.</i>
Crédits de Paiement	<i>Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être</i>

	<i>ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.</i>
Compte spécial du Trésor	<p><i>Le compte spécial retrace des recettes et des dépenses de l'État entre lesquelles on veut établir un lien, soit que l'on veuille affecter certaines recettes à la couverture de certaines dépenses, soit que l'on veuille faire apparaître une sorte de bilan entre des opérations qui sont en étroite corrélation.</i></p> <p><i>Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les comptes d'affectation spéciale ;</i> - <i>Les comptes de commerce ;</i> - <i>Les comptes d'opérations monétaires ;</i> - <i>Les comptes de concours financiers.</i>
Critères de convergence	<i>Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres d'une zone monétaire ou économique (UEMOA, CEDEAO).</i>
Dépense fiscale	<i>Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à</i>

	<i>un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public.</i>
Dialogue de gestion	<i>Le dialogue de gestion est un processus d'échange et de décision entre un niveau administratif et les niveaux qui lui sont subordonnés. Il concerne la mise en œuvre des programmes, des actions pour atteindre des objectifs dans un esprit de performance dans la mise en œuvre des politiques publiques.</i>
Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD)	<i>Les DPPD prévoient l'évolution budgétaire et des résultats attendus sur chaque programme en fonction des objectifs poursuivis sur une période de trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et comptes spéciaux doivent présenter chacun un DPPD qui regroupe les programmes qui leurs sont associés. Ils doivent être cohérents avec le Document de Programmation Budgétaire et</i>

	<p><i>Economique Pluriannuelle(DPBEP).Les DPPD sont ainsi le vecteur principal de la performance : à travers les programmes qui le composent, ils précisent les objectifs et les indicateurs retenus pour chacune des politiques publiques.</i></p>
<p>Débat d’Orientation Budgétaire</p>	<p><i>Dans le cadre du renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement et afin d’améliorer l’information des parlementaires sur l’évolution des finances publiques à moyen terme, le Gouvernement présente, au plus tard le 30 juin de l’année, les documents budgétaires pluriannuels (DPBEP et DPPD). Les orientations présentées dans ces documents donnent lieu à un débat et offre aux parlementaires une première estimation de l’évolution de la situation budgétaire et des besoins de crédits du Gouvernement en amont de la discussion sur le projet de loi de finances de l’année.</i></p>
<p>Finances publiques</p>	<p><i>Les finances publiques sont définies comme l’étude des ressources, des charges et des</i></p>

	<i>comptes des collectivités publiques (Etat, Collectivités territoriales, Etablissements publics).</i>
Fongibilité	<p><i>La fongibilité est la liberté offerte à chaque gestionnaire de modifier la répartition de ses crédits dans un cadre cependant prédéfini afin de mettre en œuvre son programme de manière performante.</i></p> <p><i>Elle permet de modifier les affectations prévues initialement afin de les adapter à l'évolution des besoins. Ainsi, à l'intérieur d'un même programme, les crédits sont redéployables sur simple arrêté du ministre sectoriel concerné.</i></p>
Loi de finances	<p><i>Les lois de finances « déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Ce sont des lois ordinaires, mais qui sont adoptées selon une procédure de vote spéciale.</i></p> <p><i>Il existe plusieurs types de loi de finances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la loi de finances initiale (LFI)</i>

	<p><i>autorise notamment la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ;</i> • <i>la loi de règlement qui arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle</i>
Ordonnateur	<p><i>autorité qui a le pouvoir d'engager les dépenses d'une personne publique et donc de générer une dette pour la personne publique.</i></p>
Pacte convergence et de surveillance multilatérale	<p><i>Le Pacte convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les</i></p>

	<p><i>Etats membres de l'UEMOA en vue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de renforcer la convergence des économies des Etats membres ;</i> - <i>de conforter la stabilité macroéconomique ;</i> - <i>d'accélérer la croissance économique ;</i> - <i>d'approfondir la solidarité entre les Etats membres.</i> <p><i>Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de l'Union.</i></p>
Projets Annuels de Performance (PAP)	<p><i>Les PAP présentent la stratégie, les objets et les indicateurs de résultats de chacun des programmes. Ce document comprend des énoncés des objectifs et des indicateurs de performance chiffrés montrant les résultats attendus. Ils comprennent aussi des éléments de programmation financière, notamment l'échéancier des</i></p>

	<i>crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.</i>
Plafond d'endettement	<i>Niveau d'endettement annuel fixé par la loi de Finances et au delà duquel aucune décision d'emprunt ne peut être prise.</i>
Politique budgétaire	<i>Les décisions concernant les allocations annuelles des ressources c'est tout ce qui concerne les résultats d'un budget. Elle est liée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au montant des ressources allouées ;</i> - <i>les choix qui sont faits dans le cadre de l'allocation des ressources.</i>
Produit Intérieur Brut	<i>L'indicateur de la richesse produite par un pays, soit la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production.</i>
Programme	<i>Selon l'article 11 de la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant loi de finances, un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme.</i>

	<i>Le programme est assorti d'objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus.</i>
Rapport Annuel de Performance (RAP)	<i>Document exprimant les performances réellement obtenues comparées aux objectifs figurant dans les projets annuels. Le RAP présente les réalisations et les résultats du suivi de la performance. Il est annexé au projet de loi de règlement qui doit être présentée au Parlement au plus tard pour la session budgétaire suivant l'année sous revue.</i>
Solde budgétaire de base	<i>L'ensemble des Recettes hors dons et investissements financés sur ressources extérieures moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Net (souvent rapporté au PIB). C'est un indicateur de mesure la soutenabilité de la politique budgétaire.</i>
Solde budgétaire global	<i>L'ensemble des Recettes et des Dons moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Nets. La différence au cours d'une année entre les recettes et les dépenses.</i>
Stock de la dette	<i>Somme de la dette restante due</i>

	<i>(échéances futures en principal) et des arriérés en principal et en intérêts.</i>
Taux de pression fiscale	<i>(Recettes fiscales rapportées au PIB)*100</i>
Transparence budgétaire	<i>Selon le FMI, c'est « Faire connaître au public les activités budgétaires passées, présentes et futures de l'Etat ».</i>
Transferts de crédits	<i>Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes de ministères distincts. Ils sont autorisés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et des ministres concernés.</i>
Virement de Crédits	<i>Les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère.</i>
Viabilité de la dette publique	<i>La capacité d'un pays à honorer ses obligations de dette sans requérir d'allègement de la dette ni accumuler d'arriérés.</i>
Unité Opérationnelle de Programme (UOP)	<i>UOP est le niveau d'exécution de la dépense du BOP. Elle constitue le niveau inférieur de mise en œuvre opérationnelle du programme.</i>

**Coordonnées des contacts utiles pour l'accès
aux documents budgétaires**

Ministère de l'Economie et des Finances:

www.finances.gouv.ml

Direction Générales du budget : (223) 202 22 58 58/20 22 58 06



BUDGET-CITOYENS DU MALI

LOI DE FINANCES 2019